



Commission économique pour l'Europe**Conférence des Parties à la Convention
sur les effets transfrontières des accidents industriels****Huitième réunion**

Genève, 3-5 décembre 2014

Point 5 a) de l'ordre du jour provisoire

**Application de la Convention: activités du Groupe de travail
de l'application et septième rapport sur l'application de la Convention****Septième rapport sur l'application de la Convention
(2012-2013)****Rapport du Groupe de travail de l'application***Résumé*

À sa première réunion, la Conférence des Parties à la Convention sur les effets transfrontières des accidents industriels a créé le Groupe de travail de l'application afin que, entre autres tâches, il établisse pour chacune des réunions de la Conférence des Parties un rapport sur l'application de la Convention à partir des rapports nationaux (ECE/CP.TEIA/2, annexe III, décision 2000/2, et CP.TEIA/2000/11, par. 4).

Le présent document reproduit le septième rapport, établi à partir des rapports nationaux sur l'application de la Convention présentés pendant l'exercice biennal 2012-2013.

La Conférence des Parties sera invitée à examiner et à adopter le septième rapport sur l'application.



Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
Introduction.....	1–4	3
I. Établissement de rapports	5–20	3
A. Présentation des rapports.....	6–10	4
B. Tendances en matière d'établissement de rapports.....	11–16	4
C. Qualité générale des rapports	17–20	6
II. Évaluation générale de l'application de la Convention.....	21–54	7
A. Politique visant l'application de la Convention (questions 1 et 2)	25–28	8
B. Identification et notification des activités dangereuses susceptibles de causer des effets transfrontières (questions 3 à 7).....	29–33	9
C. Prévention des accidents industriels (questions 8 et 9).....	34–37	12
D. Préparation aux situations d'urgence et intervention (questions 10 à 19)	38–42	12
E. Assistance mutuelle (questions 20 et 21).....	43–45	13
F. Coopération scientifique et technologique et échange d'informations (question 22).....	46–47	14
G. Participation du public (questions 23 à 28)	48–50	14
H. Prise de décisions concernant le choix du site (questions 29 à 31).....	51–53	15
I. Notification des accidents industriels antérieurs (questions 32 et 33).....	54	15
III. Domaines nécessitant un suivi	55–59	15
IV. Liste des bonnes pratiques	60–62	18
Figure		
Soumission de rapports par les Parties pour les cycles 2000-2001 à 2012-2013		6
Tableau		
Identification des activités dangereuses susceptibles de causer des effets transfrontières (questions 4 à 6), indiquant les changements intervenus dans le nombre d'activités dangereuses identifiées depuis le précédent rapport		10

Introduction

1. Conformément à la Convention sur les effets transfrontières des accidents industriels, les Parties ont l'obligation de rendre compte de l'application de la Convention (art. 23) et la Conférence des Parties est tenue de suivre son application (art. 18, par. 2 a)). Pour faciliter ce suivi, à sa première réunion, la Conférence des Parties a créé le Groupe de travail de l'application et adopté son mandat (ECE/CP.TEIA/2, annexe III, décision 2000/2, par. 4, et appendice).

2. À sa septième réunion (Stockholm, 14-16 novembre 2012), la Conférence des Parties a adopté le sixième rapport sur l'application (ECE/CP.TEIA/2012/3). Elle a également élu membres du Groupe de travail de l'application, les personnes ci-après pour un mandat courant jusqu'à la huitième réunion de la Conférence des Parties: M^{me} S. Ashcroft (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord); M. E. Baranovsky (Biélorus); M. H. Buljan (Croatie); M^{me} A.-S. Eriksson (Suède); M. L. Iberl (Allemagne); M^{me} E. Kupeva Nedelkova (ex-République yougoslave de Macédoine); M. M. Merkofer (Suisse); M^{me} S. Milutinovic (Serbie); M. F. Senzaconi (Roumanie), et M. T. Valanto (Finlande). Le Groupe de travail de l'application a élu M^{me} S. Ashcroft et M^{me} S. Milutinovic aux postes de Présidente et de Vice-Présidente, respectivement, pour la période 2013-2014.

3. À sa septième réunion également, la Conférence des Parties a demandé au Groupe de travail de l'application d'examiner les directives concernant la présentation des rapports avant le septième cycle de présentation de rapports en vue de simplifier encore davantage l'établissement de rapports, de renforcer la présentation de rapports relatifs à la planification et aux interventions en cas d'urgence et de faciliter l'échange de bonnes pratiques entre les pays. Le Groupe de travail a amélioré le modèle de présentation de rapports et les directives en conséquence, en demandant aux pays de ne signaler, au cours du septième cycle de présentation de rapports, que les mises à jour et les progrès enregistrés depuis le cycle précédent. Le Bureau a approuvé les modifications du modèle et des directives proposées par le Groupe de travail.

4. Au cours de l'exercice biennal 2013-2014, le Groupe de travail a tenu sept réunions, dont quatre (Genève, 29 janvier 2013; Stockholm, 4 et 5 juin 2013; Bootle (Royaume-Uni), 26 et 27 novembre 2013; et Genève, 2 et 3 juillet 2014) avaient principalement pour objet de suivre les activités menées dans le cadre du Programme d'aide, notamment l'Approche stratégique¹. Une réunion (Bucarest, 14 et 15 avril 2014) a été organisée pour examiner les rapports nationaux sur l'application et deux réunions (Genève, 29 et 30 janvier 2013 et Bootle, 27 et 28 novembre 2013) ont été tenues conjointement avec le Bureau de la Conférence des Parties pour examiner les tâches dont les deux organes se partageaient la responsabilité, notamment en ce qui concernait les activités prévues au titre du Programme d'aide.

I. Établissement de rapports

5. Le secrétariat a lancé le septième cycle de présentation de rapports sur l'application de la Convention en adressant aux Parties une lettre datée du 10 septembre 2013, par laquelle il leur transmettait, en anglais, en français et en russe, le modèle et les directives concernant la présentation des rapports. Il a également adressé des lettres à des non-Parties participant au Programme d'aide, pour les inviter à présenter un rapport sur l'application, compte tenu de l'engagement de rendre compte de l'application de la Convention qu'elles avaient pris à la Réunion d'engagement de haut niveau de 2005 (Genève, 14 et 15 décembre 2005). La date limite de soumission des rapports a été fixée au 31 janvier 2014.

¹ L'approche stratégique pour le Programme d'aide (ECE/CP.TEIA/2008/5) avait été adoptée par la Conférence des Parties à sa cinquième réunion (ECE/CP.TEIA/19, par. 50 a)).

A. Présentation des rapports

6. À la date de la vingt-quatrième réunion du Groupe de travail, tenue pour examiner les rapports d'application nationaux du septième cycle (Bucarest, 14 et 15 avril 2014), 40 pays membres de la CEE, ainsi que l'Union européenne (UE), avaient ratifié ou accepté la Convention ou y avaient adhéré. Le nombre des Parties était donc de 41 au total.

7. À la date de la vingt-quatrième réunion, 34 des 41 Parties avaient soumis leur rapport national sur l'application de la Convention: Allemagne, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Bélarus, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Hongrie, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Monaco, Monténégro, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède et Suisse. Les rapports soumis en russe (par l'Arménie, le Bélarus, la Fédération de Russie et l'Ukraine) et en français (par la Belgique, la France, le Luxembourg et Monaco) ont été traduits en anglais.

8. Sept Parties n'avaient pas présenté leur rapport sur l'application à la date de la réunion qui s'est tenue en avril 2014: Albanie, Bosnie-Herzégovine, Danemark, Espagne, Grèce, Kazakhstan et UE. Du fait de sa nature, la pratique de l'UE, ces dernières années, a été de ne pas soumettre de rapport.

9. En outre, parmi les cinq pays bénéficiant du Programme d'aide qui ne sont pas Parties, mais se sont engagés à la Réunion de haut niveau de 2005 à rendre compte de l'application de la Convention, deux avaient soumis un rapport (Géorgie et Ukraine). Le Kirghizistan, l'Ouzbékistan et le Tadjikistan n'avaient pas remis leur rapport sur l'application à la date de la réunion du Groupe de travail.

10. Tous les rapports nationaux sur l'application ont été mis en ligne sur un site Web protégé par un mot de passe et accessible aux Parties à la Convention². Le Groupe de travail note que la pratique actuelle qui consiste à partager les rapports sur l'application ne concerne que les Parties et non les pays qui ne sont pas Parties mais ont soumis un rapport sur l'application. **Par conséquent, le Groupe de travail invite la Conférence des Parties à donner des orientations sur la possibilité pour tous les pays soumettant des rapports sur l'application de consulter les rapports des autres pays, en vertu du principe de réciprocité.**

B. Tendances en matière d'établissement de rapports

11. Le Groupe de travail s'est déclaré satisfait du fait que 36 Parties et pays de la CEE s'étant engagés à le faire aient remis leurs rapports sur l'application avant la réunion d'avril 2014. **Il s'est notamment réjoui de la soumission des rapports sur l'application élaborés par la Fédération de Russie qui n'avait pas remis de rapport pour les trois derniers cycles de soumission de rapports, ainsi que des rapports élaborés par la Géorgie et par l'Ukraine qui n'étaient pas encore Parties à la Convention.**

² Les rapports peuvent être consultés à l'adresse suivante: http://www.unece.org/env/teia/report_login.html.
Merci de contacter le secrétariat pour obtenir les informations permettant d'y avoir accès.

12. **Le Groupe de travail a regretté que 10 Parties et pays s'étant engagés à le faire n'aient pas remis leurs rapports sur l'application à temps pour qu'ils soient examinés lors de la réunion.** Il a noté avec préoccupation que la Bosnie-Herzégovine, Partie depuis le 21 mai 2013 et pays bénéficiaire du Programme d'aide, n'avait pas encore soumis ses rapports sur l'application, pas plus que l'Albanie où une activité au titre du Programme d'aide était prévue en 2014. Le Groupe de travail a également constaté avec préoccupation que trois pays d'Asie centrale membres de la CEE (Kirghizistan, Ouzbékistan et Tadjikistan) qui s'étaient engagés à soumettre un rapport national sur l'application ne l'avaient pas fait.

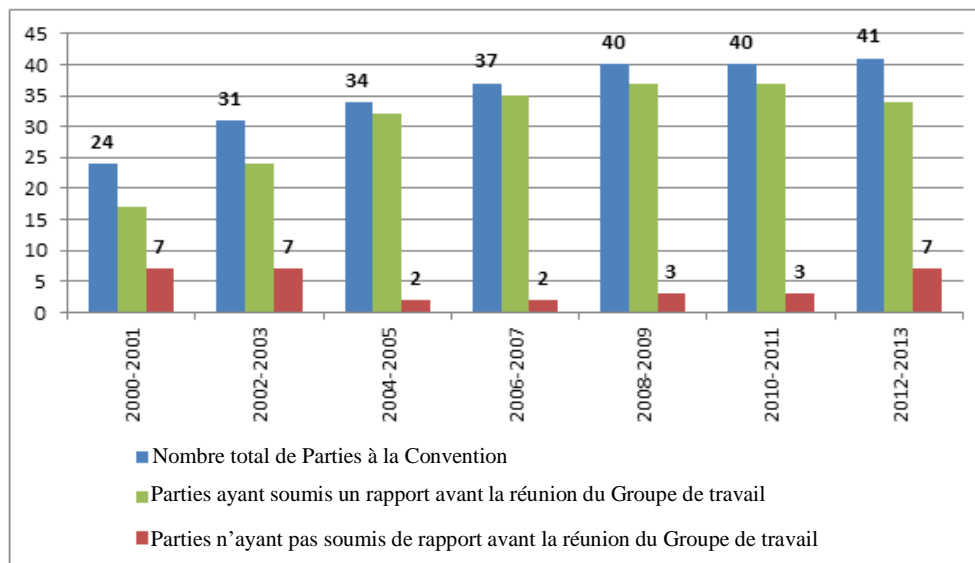
13. Le Groupe de travail a noté que seulement 18 Parties avaient soumis leur rapport sur l'application au secrétariat dans les délais impartis: Autriche, Bélarus, Bulgarie, Chypre, Croatie, Estonie, Finlande, Hongrie, Lituanie, Monaco, Norvège, Pologne, Portugal, République tchèque, Royaume-Uni, Slovaquie, Suède et Suisse. **Le Groupe de travail tient à remercier ces 18 Parties d'avoir respecté l'échéance convenue.**

14. Le Groupe de travail a par ailleurs relevé que 18 autres Parties et pays de la CEE qui s'étaient engagés à rendre compte de l'application n'ont remis leur rapport au secrétariat qu'après expiration du délai accordé (31 janvier 2014). Certains ont informé le secrétariat de leur retard et en ont indiqué les raisons, telles que le changement de points de contact et des problèmes de coordination interinstitutionnelle. Le Groupe de travail s'est montré compréhensif pour les retards dus à des circonstances exceptionnelles. Toutefois, **il souhaite encourager les Parties et les pays qui se sont engagés à rendre compte de l'application de la Convention qui n'ont pas remis leur rapport en temps voulu au cours du présent cycle à respecter à l'avenir les délais impartis afin de donner suffisamment de temps au Groupe de travail pour analyser les rapports.**

15. Le Groupe de travail a regretté l'augmentation du nombre de Parties n'ayant pas remis de rapport avant sa réunion consacrée à l'examen des rapports nationaux sur l'application, nombre qui était passé de trois à sept pays depuis le dernier cycle (voir fig. 1 ci-dessous). Il a en outre regretté de ne pas pouvoir inclure dans son septième rapport sur l'application de la Convention les résultats qui auraient dû être présentés dans des rapports nationaux manquants. **C'est pourquoi le Groupe de travail souhaite rappeler aux Parties l'obligation qui leur incombe de rendre compte de l'application de la Convention (art. 23) et invite la Conférence des Parties à insister auprès des Parties, y compris celles qui participent au Programme d'aide, sur la nécessité de remettre en temps voulu les rapports nationaux lors du prochain cycle de présentation de rapports.**

16. Par ailleurs, le Groupe de travail a noté que le nombre de pays bénéficiaires du Programme d'aide qui n'étaient pas des Parties et n'avaient pas présenté de rapports avait diminué depuis le cycle précédent, passant de six à trois pays. Néanmoins, il s'est dit préoccupé par le fait que trois pays d'Asie centrale n'avaient pas soumis leur rapport d'application alors que leurs gouvernements respectifs s'étaient engagés à le faire à la réunion de haut niveau de 2005. **Par conséquent, le Groupe de travail invite la Conférence des Parties à rappeler aux pays bénéficiaires du Programme d'aide qui ne sont pas Parties à la Convention l'engagement qu'ils ont pris en 2005 de rendre compte de l'application de la Convention.**

Figure

Soumission de rapports par les Parties pour les cycles 2000-2001 à 2012-2013**C. Qualité générale des rapports**

17. Le Groupe de travail a estimé que la qualité générale des rapports s'était améliorée par rapport au cycle précédent et que la majorité des Parties et des pays de la CEE s'étant engagés à soumettre des rapports avaient respecté la Convention. Un nombre élevé de Parties et de pays de la CEE qui s'y étaient engagés ont suivi les directives relatives à l'établissement des rapports de manière satisfaisante, mais dans certaines parties, les descriptions dépassaient largement le nombre maximal de mots indiqué et certaines questions étaient restées sans réponse ou avaient été mal comprises. **Le Groupe de travail prie instamment les Parties et les pays de la CEE s'étant engagés à soumettre des rapports à consulter les directives avant de rédiger leur rapport afin d'éviter les malentendus et de couvrir toutes les questions de manière adéquate et complète.**

18. **Le Groupe de travail a noté avec satisfaction que certaines Parties – bénéficiaires du Programme d'aide (Croatie³ et Serbie, ex-République yougoslave de Macédoine) ou non (Fédération de Russie) – et certains pays non Parties bénéficiaires du Programme d'aide (Géorgie) ont utilisé les indicateurs et les critères établis pour rendre compte de leur application de la Convention, comme requis par les directives relatives à l'établissement des rapports. Le Groupe de travail s'est réjoui de cette approche et de la façon dont des informations qualitatives avaient été fournies, appréciant en particulier la franchise avec laquelle ces pays avaient signalé des domaines nécessitant une amélioration, et a encouragé les autres pays à en faire de même.**

³ Depuis son entrée dans l'UE, le 1^{er} juillet 2013, la Croatie ne bénéficie plus du Programme d'aide de la Convention.

19. Au cours du présent cycle, il a été demandé aux pays de copier leurs réponses du précédent cycle (2010-2011) dans le présent rapport (sous la rubrique «Réponses issues du cycle de présentation de rapports 2010-2011») et de n'ajouter que les informations relatives aux faits nouveaux ou aux progrès réalisés depuis (sous la rubrique «Réponses issues du cycle de présentation de rapports 2012-2013»). Toutefois, le Groupe de travail a noté qu'un grand nombre de pays copiaient et collaient leurs réponses concernant le cycle précédent (2010-2011) *in extenso* dans le rapport du présent cycle (2012-2013), si bien que l'absence de progrès réalisés (étant donné que les réponses restaient les mêmes que celles du cycle précédent) ne devenait évidente qu'après avoir relu la section entière. Concernant ces questions et d'autres qui nécessitent une clarification, **le Groupe de travail recommande de réviser le modèle et les directives relatives à l'établissement des rapports avant le prochain cycle afin d'en améliorer la clarté et de faciliter l'établissement et l'examen des rapports.**

20. Les pays ont été priés durant le présent cycle de mettre en évidence dans leurs rapports nationaux sur l'application les bonnes pratiques et les directives relatives aux domaines pertinents de la Convention élaborées pour utilisation au niveau national. **Le Groupe de travail s'est félicité du fait que certaines Parties aient adopté cette approche. Il recommande de poursuivre le recensement des bonnes pratiques et le suivi des directives par le moyen des rapports nationaux sur l'application.**

II. Évaluation générale de l'application de la Convention⁴

21. Faisant fond sur l'analyse des réponses données dans les rapports nationaux sur l'application, le Groupe de travail a estimé que le niveau d'application de la Convention par les Parties et les pays de la CEE qui s'étaient engagés à soumettre des rapports avait progressé régulièrement depuis le cycle précédent. Selon lui, cette amélioration générale des rapports était due à la révision du modèle de rapport et des directives relatives à l'établissement des rapports, qui avait été demandée par la Conférence des Parties à sa septième réunion. Plus particulièrement, **le Groupe de travail a salué l'inclusion dans le modèle de rapport de deux nouvelles sections relatives aux interventions d'urgence et à l'assistance mutuelle et il a recommandé de les conserver lors des prochains cycles.**

22. **Le Groupe de travail a noté que, d'après les réponses et descriptions fournies par certains pays de la CEE, il n'était pas toujours possible d'évaluer le degré d'application au niveau national. En particulier, la manière dont la législation transposée de l'UE était appliquée n'était souvent pas claire. Le Groupe de travail a donc suggéré que cette question soit clarifiée dans le modèle et les directives pour le prochain cycle et que soient inclus dans les rapports nationaux les éléments mentionnés aux étapes 5 et 6 décrites dans le document sur les repères pour l'application de la Convention (ECE/CP.TEIA/2010/6), étapes dont les indicateurs et les critères de mise en œuvre pourraient aider à établir une distinction entre la législation qui est adoptée et celle qui est appliquée dans les faits.**

⁴ Le modèle de présentation de rapports et les directives concernant le septième cycle d'établissement des rapports (et les cycles précédents) peuvent être consultés à la rubrique «Reports on the Implementation of the Convention» à l'adresse suivante: <http://www.unece.org/env/teia/wgimplementation.html>.

23. En outre, le Groupe de travail a relevé que, bien que les Parties et les pays de la CEE qui se sont engagés à soumettre des rapports soient encouragés dans les directives relatives à l'établissement des rapports à utiliser les indicateurs et critères décrits dans le document sur les repères pour l'application de la Convention, seuls quelques-uns (principalement ceux qui étaient bénéficiaires du Programme d'aide) les utilisaient dans leurs rapports. Le Groupe de travail a fait observer que, lorsqu'ils étaient utilisés, les indicateurs et critères aidaient à identifier les progrès réalisés dans l'application de la Convention et à recenser les points faibles, ce qui contribuait à améliorer la qualité générale des rapports. **Par conséquent, le Groupe de travail recommande à tous les pays établissant des rapports, qu'ils soient ou non bénéficiaires du Programme d'aide, d'utiliser les indicateurs et critères figurant dans le document sur les repères pour rendre compte des progrès réalisés dans l'application de certaines des dispositions de la Convention.**

24. Pour évaluer l'application globale de la Convention, le Groupe de travail a analysé les rapports nationaux sur l'application en s'appuyant sur les sections suivantes: a) politique visant l'application de la Convention; b) identification et notification des activités dangereuses susceptibles de causer des effets transfrontières; c) prévention des accidents industriels; d) préparation aux situations d'urgence et intervention; e) assistance mutuelle; f) coopération scientifique et technologique et échange d'informations; g) participation du public; h) prise de décisions concernant le choix du site; i) notification des accidents industriels antérieurs. Les conclusions générales et recommandations concernant chaque section figurent ci-après. Le document informel COP.TEIA/2014/INF.1 contient une analyse détaillée des différentes sections des rapports nationaux sur l'application.

A. Politique visant l'application de la Convention (questions 1 et 2)

25. Les questions portant sur les politiques visant l'application de la Convention dans le modèle de rapport ont généralement été bien comprises, mais certains pays ont fourni de longues listes de textes de lois d'une pertinence contestable. En outre, certains pays n'ont pas indiqué clairement dans leur rapport comment la législation transposée de l'UE était appliquée. Il semble que certains pays pourraient bénéficier soit de conseils plus détaillés concernant l'élaboration de cette partie, soit de la consultation d'un exemple de «bonne» réponse. **Par conséquent, le Groupe de travail recommande de revoir le modèle et les directives avant le prochain cycle afin de faciliter encore l'établissement de rapports.**

26. Afin de faciliter la soumission de rapports par les pays dont le niveau d'application de la Convention est élevé, le Groupe de travail a examiné la possibilité de mettre au point des critères qui réduiraient la charge que constitue l'établissement d'un rapport pour les pays qui ont déjà fournis les informations demandées. **Le Groupe de travail invite la Conférence des Parties à fournir des conseils concernant d'autres mesures éventuelles à prendre afin de réduire la quantité des informations devant être fournies dans les rapports nationaux sur l'application.**

27. Dans certains cas, des malentendus se sont aggravés, des pays qui avaient signalé des problèmes dans le cycle précédent indiquant dans le présent cycle qu'il n'y avait pas de changement, sans préciser si les problèmes avaient été résolus ou s'ils perduraient. **Le Groupe de travail estime nécessaire de continuer à encourager les Parties et les pays de la CEE qui se sont engagés à soumettre des rapports à rendre compte, dans le prochain cycle, des progrès réalisés pour combler les lacunes et résoudre les problèmes identifiés lors du cycle précédent.**

28. Beaucoup de répondants ont peiné à identifier des indicateurs de succès montrant l'efficacité des politiques visant l'application de la Convention autres que l'absence d'accidents dans des installations dangereuses susceptibles d'avoir des effets transfrontières. **La Conférence des Parties souhaitera peut-être confier au Groupe de travail le soin d'envisager d'autres méthodes, telles que la proposition de critères ou l'indication de détails dans les directives relatives à l'établissement des rapports, afin d'aider les Parties et les pays de la CEE qui se sont engagés à soumettre des rapports à trouver des critères pour évaluer l'efficacité de leurs systèmes.**

B. Identification et notification des activités dangereuses susceptibles de causer des effets transfrontières (questions 3 à 7)

29. En ce qui concerne l'identification des activités dangereuses, le Groupe de travail est, comme dans le cycle précédent, satisfait des informations fournies sur les procédures permettant d'identifier les activités dangereuses susceptibles de causer des effets transfrontières (voir tableau ci-dessous). **Il encourage les Parties et les pays de la CEE qui se sont engagés à soumettre des rapports à continuer de mettre en place un système efficace d'identification des activités dangereuses et exhorte ceux qui n'ont pas totalement atteint cet objectif à poursuivre leurs efforts.**

30. S'agissant de la notification des activités dangereuses, le Groupe de travail a noté que, grâce aux précisions apportées dans le modèle de rapport de 2012-2013 (à savoir que la «notification» mentionnée dans les questions 3 à 7 ne concernait pas les accidents industriels), plusieurs pays de la CEE qui avaient mal compris ces questions dans le cycle précédent (2010-2011) y ont répondu correctement dans le présent cycle. Seuls deux pays de la CEE (Biélorus et Lituanie) n'avaient pas encore compris ce point.

31. Par ailleurs, il est encore nécessaire pour les Parties et les pays de la CEE s'étant engagés à soumettre des rapports, comme dans le cycle précédent, d'améliorer leurs procédures de notification d'activités dangereuses, étant donné que sur 25 pays de la CEE ayant identifié des activités dangereuses relevant de la Convention, seuls 12 en ont informé leurs voisins (Allemagne, Autriche, Belgique, Croatie, France, Luxembourg, Pologne, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Suède et Suisse). La majorité des pays ayant des activités dangereuses susceptibles de causer des effets transfrontières ont soit partiellement notifié leurs voisins (Hongrie et République tchèque), soit ne les ont pas du tout avertis (Arménie, ex-République yougoslave de Macédoine, République de Moldova, Serbie, Slovaquie et Ukraine) ou encore n'ont pas répondu à cette question dans leur rapport (Azerbaïdjan, Biélorus, Finlande, Lituanie et Pays-Bas). **Compte tenu de ce qui précède, le Groupe de travail appelle les Parties et les pays de la CEE s'étant engagés à soumettre des rapports à améliorer leurs procédures de notification d'activités dangereuses aux pays voisins et suggère que la Conférence des Parties leur fournisse, le cas échéant, un soutien adéquat.**

32. En ce qui concerne l'article 5 de la Convention (extension volontaire), le Groupe de travail apprécie l'évaluation des effets transfrontières possibles en recourant à des estimations des dommages possibles des effets transfrontières, ainsi qu'à des méthodes d'évaluation des risques. **Par conséquent il recommande que ces progrès ayant trait à l'approche soient étudiés au regard des critères de lieu énoncés dans les Lignes directrices destinées à faciliter l'identification des activités dangereuses aux fins de la Convention (voir ECE/CP.TEIA/2, annexe IV, et ECE/CP.TEIA/12, annexe II) et propose que certaines Parties (par exemple, la Belgique, la Fédération de Russie et la Suisse) fournissent davantage de précisions concernant leur approche de l'évaluation.**

33. Le Groupe de travail apprécie l'échange continu et régulier entre les pays de la CEE concernant les activités dangereuses susceptibles de causer des effets transfrontières et encourage les Parties et les pays de la CEE s'étant engagés à soumettre des rapports à renforcer ce type d'échange d'informations.

Tableau

Identification des activités dangereuses susceptibles de causer des effets transfrontières (questions 4 à 6), indiquant les changements intervenus dans le nombre d'activités dangereuses identifiées depuis le précédent rapport

<i>Parties et non-Parties</i>	<i>Nombre d'activités dangereuses (questions 4 et 5)</i>		<i>Notification (question 6)</i>	<i>Observations du Groupe de travail</i>
	<i>Rapport 2012-2013</i>	<i>Rapport 2010-2011</i>		
Allemagne	170	120	oui	
Albanie	—	s.o.	—	Pas de rapport ^a
Arménie	1	1	non	
Autriche	41	39	oui	
Azerbaïdjan	10 ^a	10	—	Nombre d'AD causant des effets transfrontières non connu
Bélarus	8	8	—	
Belgique	5	4	oui	
Bosnie-Herzégovine	—	—	—	Pas de rapport ^a
Bulgarie	s.o.	3	s.o.	
Croatie	2	—	oui	
Chypre	s.o.	s.o.	s.o.	
Danemark	—	—	—	Pas de rapport ^a
Espagne	—	3	—	Pas de rapport ^a
Estonie	s.o.	—	s.o.	
Ex-République yougoslave de Macédoine	18 ^a	10	non	Nombre d'AD causant des effets transfrontières indéterminé
Fédération de Russie	s.o.	—	s.o.	AD non encore identifiées
Finlande	4	4	—	
France	56	46	oui	
Géorgie ^b	s.o.	—	s.o.	AD non encore identifiées
Grèce	—	—	—	Pas de rapport ^a

<i>Parties et non-Parties</i>	<i>Nombre d'activités dangereuses (questions 4 et 5)</i>		<i>Notification (question 6)</i>	<i>Observations du Groupe de travail</i>
	<i>Rapport 2012-2013</i>	<i>Rapport 2010-2011</i>		
Hongrie	28	22	partiellement	
Italie	s.o.	s.o.	s.o.	
Kazakhstan	—	1 649 ^c	—	Pas de rapport ^d
Lettonie	s.o.	s.o.	s.o.	
Lituanie	2	2	—	
Luxembourg	1	1	oui	
Monaco	s.o.	s.o.	s.o.	
Monténégro	s.o.	s.o.	s.o.	AD non encore identifiées
Norvège	s.o.	s.o.	s.o.	
Pays-Bas	54	52	—	
Pologne	19	18	oui	
Portugal	s.o.	s.o.	s.o.	
République de Moldova	8	8	non	
République tchèque	60	60	partiellement	
Roumanie	5	5	oui	
Royaume-Uni	4	4	oui	
Serbie	9	9	non	
Slovaquie	10	11	oui	
Slovénie	7	16	non	
Suède	1	1	oui	
Suisse	34	35	oui	
Ukraine ^b	3 853 ^c	—	non	Nombre d'AD causant des effets transfrontières indéterminé

Abréviations et symboles: «—» signifie qu'aucun rapport ou aucune réponse n'ont été fournis; AD = activités dangereuses susceptibles de causer des effets transfrontières; s.o. = sans objet, soit absence d'activités dangereuses soit celles-ci n'ont pas encore été identifiées;

^a Au moment de la réunion du Groupe de travail tenue les 14 et 15 avril 2014 à Bucarest.

^b Non-Partie.

^c Semble correspondre au nombre total d'activités dangereuses dans le pays et non pas seulement à celui des activités dangereuses au titre de la Convention.

C. Prévention des accidents industriels (questions 8 et 9)

34. D'une manière générale, en ce qui concerne l'établissement de rapports relatifs à la prévention des accidents industriels, le Groupe de travail a constaté une légère amélioration par rapport au cycle précédent, bien que, d'après les réponses reçues, il était souvent difficile d'évaluer le niveau réel d'application de la Convention en ce qui concerne la prévention des accidents industriels.

35. Dix Parties et pays de la CEE s'étant engagés à soumettre des rapports ont recensé un certain nombre de points faibles, par exemple dans le domaine des ressources humaines (ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Géorgie, Serbie et Slovaquie), la formation du personnel des autorités et/ou des opérateurs (Azerbaïdjan, Géorgie, République de Moldova et Roumanie), l'identification et l'évaluation des risques (Estonie, Géorgie et Lituanie), la qualité des rapports sur la sécurité (Serbie) et la coordination entre différentes autorités et entre autorités et opérateurs (République de Moldova). **Le Groupe de travail apprécie la franchise avec laquelle les Parties et les pays de la CEE s'étant engagés à soumettre des rapports ont mentionné les points faibles et souligne la nécessité pour tous les pays bénéficiaires du Programme d'aide de révéler leurs points faibles afin de recevoir l'aide susceptible d'améliorer la situation.**

36. Dans cette section, quelques pays, telles la Serbie et l'ex-République yougoslave de Macédoine, ont spécifiquement fait référence aux indicateurs et critères établis dans le document sur les repères. La Croatie a mentionné également que l'application des indicateurs et critères avaient abouti à l'élaboration de directives nationales pour les parties prenantes dans le pays aux fins d'une meilleure application des dispositions de la Convention. **Le Groupe de travail se félicite de l'utilisation des indicateurs et critères établis dans le document sur les repères pour l'établissement des rapports et encourage en particulier tous les pays de la CEE, qu'ils soient Parties à la Convention ou non, à utiliser les indicateurs et critères pour renforcer le caractère descriptif de leurs réponses.**

37. Bien que seule une brève explication (en quelques centaines de mots) des principales mesures de prévention prises était demandée, certains pays ont donné de très longues réponses, ayant jusqu'à six fois la longueur recommandée. **Le Groupe de travail demande aux pays de suivre les directives relatives à l'établissement des rapports et suggère que le secrétariat insiste également sur ce point dans la lettre par laquelle il lancera le prochain cycle de présentation de rapports.**

D. Préparation aux situations d'urgence et intervention (questions 10 à 19)

38. Le Groupe de travail constate que la préparation aux situations d'urgence et l'intervention sont de manière générale satisfaisantes, notamment au niveau national. Toutefois, il semble que les tests, les mises à jour et la révision des plans d'urgence, en coopération avec les pays limitrophes soient toujours un défi et qu'il y ait matière à amélioration dans ce domaine pour presque toutes les Parties et tous les pays de la CEE concernés. **Le Groupe de travail exhorte les Parties et les pays de la CEE qui se sont engagés à soumettre des rapports à prendre d'autres mesures pour renforcer la préparation aux situations d'urgence et l'intervention.**

39. Le Groupe de travail encourage les Parties et les pays de la CEE qui se sont engagés à soumettre des rapports à poursuivre leurs efforts dans les domaines susceptibles d'amélioration et salue les travaux en cours, notamment dans les pays se trouvant à un stade avancé de l'application de la Convention.

40. La présence de documents d'orientation dans ce domaine est très variable, certains pays disposant de documents d'orientation pour plus d'un niveau et d'autres n'en ayant aucun. Seule l'Allemagne a fourni les liens Internet aux directives qu'elle a mis au point⁵. **La Conférence des Parties souhaitera peut-être envisager d'étudier s'il est nécessaire d'élaborer des directives communes relatives aux plans d'urgence afin d'améliorer la coopération entre pays voisins.**

41. Le Groupe de travail a l'impression que les questions posées dans cette partie n'ont pas toujours été bien comprises par les pays, peut-être en raison de certaines incohérences entre diverses parties du modèle et les directives relatives à l'établissement des rapports, par exemple quant au fait de savoir s'il s'agissait de citer «toutes les activités dangereuses» (question 10 du modèle), «toutes les activités dangereuses identifiées» (question 10 des directives) ou «les activités dangereuses relevant de la Convention» (question 4 des directives). En outre, une bonne compréhension de la question 10 est essentielle pour répondre aux questions suivantes de la partie «Préparation aux situations d'urgence et intervention» et pour être en mesure d'évaluer si les réponses fournies concernent toutes les activités dangereuses dans un pays ou seulement celles ayant des effets transfrontières. Les Parties et les pays de la CEE s'étant engagés à soumettre des rapports ont répondu à cette question et aux questions suivantes de diverses manières.

42. Cette partie du rapport a changé par rapport au cycle précédent, puisqu'elle contient désormais également des questions sur l'intervention en cas de situation d'urgence, outre les questions concernant la préparation à de telles situations. Par rapport au cycle précédent, il n'y a que quelques changements dans les réponses, mais ils sont presque tous positifs, puisqu'ils consistent notamment à donner de meilleures descriptions des systèmes en place et davantage d'exemples et d'informations sur les mesures prises. Quelques pays (Biélorussie, Croatie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie et République de Moldova) ont également mentionné les indicateurs et critères dans leurs réponses aux questions de cette partie.

E. Assistance mutuelle (questions 20 et 21)

43. La section sur l'assistance mutuelle est une nouvelle partie du modèle de rapport 2012-2013. D'une manière générale, le Groupe de travail est satisfait des conclusions des rapports. La majorité des pays de la CEE ont identifié un organisme responsable devant servir de point de contact pour l'assistance mutuelle et la plupart ont fourni des informations claires concernant les procédures de demande et de fourniture d'assistance en cas d'accident ayant des effets transfrontières.

44. Par ailleurs, le Groupe de travail a relevé que quelques pays n'avaient pas fourni de point de contact pour l'assistance mutuelle (Chypre, Estonie, Monaco et Monténégro), en avaient indiqué un sans le nommer (Finlande) ou n'avaient pas identifié d'organisme responsable, mais un ministère (Estonie). **Par conséquent, le Groupe de travail encourage toutes les Parties et tous les pays de la CEE s'étant engagés à soumettre des rapports à continuer d'améliorer leurs procédures d'assistance mutuelle et à établir, s'ils ne l'ont pas déjà fait, un organisme chargé de faire office de point de contact pour l'assistance mutuelle.**

⁵ L'Allemagne a fourni les liens Internet vers sa directive d'application de l'Ordonnance relative aux incidents dangereux (voir www.bmub.bund.de/fileadmin/bmu-import/files/pdfs/allgemein/application/pdf/vollzugshilfe_stoerfall_vo.pdf) et vers diverses directives destinées aux autorités pour le respect des obligations découlant de la Directive Seveso II de l'UE (www.kas-bmu.de/).

45. L'analyse de cette section du rapport montre que des accords bilatéraux et multilatéraux d'assistance mutuelle ont été établis dans la majorité des Parties. **Toutefois, le Groupe de travail recommande aux Parties et aux pays de la CEE s'étant engagés à soumettre des rapports de faire davantage d'efforts pour établir des accords bilatéraux, notamment entre pays voisins, servant de fondement à une intervention rapide et réussie en cas d'accidents industriels ayant des effets transfrontières.**

F. Coopération scientifique et technologique et échange d'informations (question 22)

46. D'une manière générale, le Groupe de travail constate que la coopération entre les pays se poursuit et se renforce. Il a également noté que certains pays avaient à tort interprété la question relative à la coopération scientifique et technologique et à l'échange d'informations comme portant uniquement sur les activités visées par la Convention ou sur la mise en œuvre des aspects transfrontières de la Convention. **Par conséquent, le Groupe de travail encourage les pays de la CEE qui n'ont pas compris cette question à indiquer dans le prochain cycle la coopération et les échanges d'informations pertinents concernant la prévention des accidents industriels, même si de telles activités ne relèvent pas de la Convention ou ne visent pas en particulier la mise en œuvre des aspects transfrontières de la Convention.**

47. **Le Groupe de travail encourage les Parties et les pays de la CEE s'étant engagés à soumettre des rapports à fournir, lors du prochain cycle, des précisions sur les bonnes pratiques existantes ainsi que les liens Internet utiles, afin d'aider à diffuser ces bonnes pratiques.** En outre, il encourage les Parties à décrire les nouveaux projets ou programmes de manière plus détaillée en ce qui concerne leur contenu, afin d'établir des liens avec d'autres parties du rapport, et de fournir des liens Internet vers les documents disponibles en ligne.

G. Participation du public (questions 23 à 28)

48. D'une manière générale, le Groupe de travail constate une amélioration de la participation du public aux différentes étapes visant à assurer la sécurité des installations industrielles. Il relève que la participation du public aux procédures d'intervention en situation d'urgence et d'aménagement du territoire est souvent satisfaisante. Malgré ces améliorations, **le Groupe de travail note que le degré de disponibilité des procédures visant à faire participer le public varie de manière importante parmi les pays de la CEE. Il juge toujours nécessaire d'échanger les bonnes pratiques pour améliorer la participation du public aux processus de mise en place et d'application des mesures de prévention et de préparation et il invite les Parties à organiser des séminaires, des ateliers ou d'autres activités pertinentes dans ce domaine.**

49. Le Groupe de travail considère qu'il serait utile aux Parties et aux pays de la CEE s'étant engagés à soumettre des rapports d'obtenir un aperçu des modifications intervenues dans la Directive Seveso III⁶ en ce qui concerne l'information du public. À cette fin, **le Groupe de travail recommande qu'un représentant de l'UE ou d'un État membre de l'UE soit invité à fournir des précisions, si possible à la prochaine réunion de la Conférence des Parties, sur les dispositions de Seveso III relatives à l'information du public.**

50. **Le Groupe de travail encourage les Parties et les pays de la CEE s'étant engagés à soumettre des rapports à décrire les procédures prévues pour faire participer le public des pays voisins, même si aucune installation dangereuse au sens de la Convention n'est présente sur leur territoire.**

⁶ Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses, modifiant puis abrogeant la Directive 96/82/CE du Conseil.

H. Prise de décisions concernant le choix du site (questions 29 à 31)

51. D'une manière générale, le Groupe de travail est satisfait des réponses fournies concernant la prise de décisions sur le choix du site et relève que nombre de Parties et de pays de la CEE s'étant engagés à soumettre des rapports ont donné la même réponse que lors du cycle précédent. La plupart de ces pays appliquent des règles de base et des politiques d'aménagement du territoire (outre la Géorgie et le Monténégro) et estiment qu'elles sont adéquates et donnent les résultats escomptés. Quelques pays de la CEE indiquent que des améliorations ont été apportées ou sont prévues. **Le Groupe de travail salue les activités actuelles et prévues des Parties et des pays de la CEE s'étant engagés à soumettre des rapports concernant la prise de décisions sur le choix du site.**

52. Par ailleurs, le Groupe de travail a relevé avec inquiétude que l'inclusion des aspects transfrontières dans les politiques de choix du site n'est toujours pas prise en considération dans de nombreux pays de la CEE (Arménie, Finlande, Géorgie, Monténégro et République de Moldova) et/ou se heurte encore à des obstacles (Autriche, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, Norvège, République tchèque, Suède et Suisse). **Par conséquent, le Groupe de travail invite les Parties et les pays de la CEE s'étant engagés à soumettre des rapports à améliorer encore leurs politiques relatives à la prise de décisions concernant le choix du site, notamment en ce qui concerne l'inclusion des aspects transfrontières, afin de satisfaire aux prescriptions de la Convention.**

53. La qualité des rapports n'a pas changé par rapport au cycle précédent. D'une manière générale, les questions dans ce domaine ont été bien comprises: seuls deux pays (Azerbaïdjan et ex-République yougoslave de Macédoine) ont mal compris la question 30 sur les activités bilatérales concernant les questions relatives au choix du site avec des pays voisins potentiellement affectés. **Le Groupe de travail ne voit pas l'utilité de changer le modèle de rapport pour cette partie du questionnaire; toutefois, il juge nécessaire de fournir des explications plus détaillées, notamment des exemples sur la manière de remplir cette section.**

I. Notification des accidents industriels antérieurs (questions 32 et 33)

54. Aucun accident suivi d'effets transfrontières n'a été déclaré pour la période 2012-2013.

III. Domaines nécessitant un suivi

55. Le Groupe de travail a identifié plusieurs domaines dans lesquels, selon les pays, des améliorations pourraient être apportées. La liste ci-après énumère les domaines dans lesquels des activités pourraient être organisées au titre de la Convention, éventuellement en collaboration avec d'autres organisations. Il convient de noter que les domaines sont indiqués parce que les questions ont été mises en avant par un ou plusieurs pays de la CEE. Le Groupe de travail est conscient que tous les domaines énumérés ci-après ne pourront pas être pris en compte dans l'exercice biennal 2015-2016:

a) Dans la section relative aux politiques visant l'application de la Convention, les Parties et les pays de la CEE s'étant engagés à soumettre des rapports ont identifié plusieurs points faibles ou domaines spécifiques susceptibles d'amélioration, tels que: i) un cadre législatif imparfait; ii) un manque de volonté ou de capacité à coopérer avec les pays voisins; iii) une insuffisance des capacités institutionnelles/un manque d'experts et de personnel qualifié, y compris d'un enseignement adéquat; iv) une insuffisance de la culture de la sécurité dans le secteur industriel; une absence de logiciels d'évaluation des risques; vi) un manque de ressources financières et autres; et vii) une répartition peu claire des responsabilités entre les autorités à tous les niveaux et/ou des systèmes gouvernementaux compliqués qui rendent toute coopération malaisée;

b) Dans la section sur l'identification et la notification des activités dangereuses susceptibles de causer des effets transfrontières, le Groupe de travail pense qu'il est toujours nécessaire pour les Parties et les pays de la CEE s'étant engagés à soumettre des rapports d'améliorer leurs procédures de notification d'activités dangereuses aux pays voisins;

c) Dans la section sur la prévention des accidents industriels, un certain nombre de points faibles ont été identifiés, tels que l'absence: i) de ressources humaines (ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Géorgie, Serbie et Slovénie); ii) de formation du personnel des organismes responsables et/ou des opérateurs (Azerbaïdjan, Géorgie, République de Moldova et Roumanie); iii) d'identification et d'évaluation des risques (Estonie, Géorgie et Lituanie); iv) de rapports de qualité sur la sécurité (Serbie); v) de coordination entre les diverses autorités et entre les autorités et les opérateurs (République de Moldova);

d) Dans la section sur la préparation aux situations d'urgence et l'intervention, les pays ont mentionné les domaines susceptibles d'amélioration suivants: i) la coopération avec les pays voisins; ii) la pénurie d'équipements individuels de protection et d'équipements spécialisés d'intervention en cas de situation d'urgence; iii) la communication en temps de crise; iv) la mise en commun des capacités en matière d'intervention en cas de situation d'urgence;

e) Il semble que les directives relatives à la préparation aux situations d'urgence et à l'intervention méritent une plus grande attention. La Conférence des Parties souhaitera peut-être envisager d'étudier la nécessité d'élaborer une directive commune relative aux plans d'urgence afin d'améliorer la coopération entre pays voisins;

f) L'établissement et la mise en œuvre de systèmes permettant une coopération améliorée entre unités de secours et entre autorités du pays et/ou avec les pays voisins posent problème pour plusieurs pays. L'amélioration du niveau de compétence des urgentistes par la formation pourrait donc être un moyen de renforcer les mesures d'intervention partagées et convenues avec les pays voisins;

g) La nature du gouvernement central et local semble représenter un défi pour plusieurs pays. Les pays qui sont parvenus à relever ce défi (Allemagne) pourraient partager leurs bonnes pratiques avec les pays qui rencontrent encore des difficultés (Lituanie);

h) Dans la section sur l'assistance mutuelle, plusieurs pays n'ont pas mentionné dans leur rapport sur l'application le point de contact chargé de l'assistance mutuelle. Toutes les Parties à la Convention doivent établir un organisme devant servir de point de contact pour l'assistance mutuelle;

i) Dans la section sur la prise de décisions concernant le choix du site, le Groupe de travail estime encore nécessaire pour les Parties et les pays de la CEE qui se sont engagés à soumettre des rapports d'améliorer leurs politiques, notamment en ce qui concerne l'inclusion des aspects transfrontières, afin de satisfaire aux prescriptions de la Convention.

56. Compte tenu de ces points faibles ou domaines susceptibles d'amélioration, il y a lieu de penser qu'il est encore nécessaire de mettre en œuvre des activités d'aide adaptées aux pays de la CEE ayant des économies de transition, ainsi que de partager les bonnes pratiques avec les pays de la CEE qui en sont à un stade avancé de l'application de la Convention.

57. En outre, le Groupe de travail a fait les recommandations et observations suivantes relatives au suivi, sur la base de l'analyse des rapports sur l'application:

a) **Le Groupe de travail apprécie les échanges d'informations continus et réguliers entre pays au sujet des activités dangereuses susceptibles de causer des effets transfrontières et encourage les Parties et les pays de la CEE s'étant engagés à soumettre des rapports à poursuivre et à renforcer ce type d'échange d'informations;**

b) **Le Groupe de travail encourage les pays à mettre en évidence les bonnes pratiques dans leurs rapports nationaux, au cours du prochain cycle, et à fournir également, le cas échéant, les liens Internet utiles. En outre, il encourage les Parties à décrire les nouveaux projets ou programmes avec davantage de détails en ce qui concerne leur contenu, d'indiquer les liens avec d'autres sections du rapport et de renvoyer aux documents consultables en ligne;**

c) **Le Groupe de travail estime qu'il serait utile aux Parties et aux pays de la CEE s'étant engagés à soumettre des rapports d'obtenir un aperçu des modifications apportées à la Directive Seveso III en ce qui concerne l'information du public. À cette fin, le Groupe de travail recommande qu'un représentant de l'UE ou un d'un État membre de l'UE soit invité à fournir des informations complémentaires, si possible à la prochaine réunion de la Conférence des Parties;**

d) **En ce qui concerne l'article 5 de la Convention (extension volontaire), le Groupe de travail apprécie la pratique consistant à évaluer les effets transfrontières potentiels en recourant à des estimations des dommages susceptibles d'être causés par les effets transfrontières, ainsi qu'à des méthodes d'évaluation du risque. Il recommande d'explorer ces avancées en matière d'approche en les comparant aux critères de lieu énoncés dans les Lignes directrices destinées à faciliter l'identification des activités dangereuses aux fins de la Convention (voir ECE/CP.TEIA/2, annexe IV et ECE/CP.TEIA/12, annexe II) et propose que quelques pays (notamment la Belgique, la Fédération de Russie et la Suisse) lui donnent davantage de détails sur leurs approches en vue d'un examen approfondi;**

e) **Le Groupe de travail a également relevé que plusieurs pays bénéficiaires du Programme d'aide (Biélorus, Croatie et République de Moldova) indiquent ne pas avoir de problèmes en ce qui concerne l'application de la Convention. Il souhaite par conséquent rappeler qu'afin de recevoir un soutien par le biais du Programme d'aide, les pays doivent faire une évaluation critique de leur niveau d'application de la Convention et recenser les éventuelles lacunes dans leurs auto-évaluations.**

58. À leur réunion conjointe tenue du 9 février au 1^{er} mars 2012 à Édimbourg (Royaume-Uni), le Bureau a demandé au Groupe de travail d'examiner les conclusions et recommandations issues des ateliers et séminaires organisés en 2011-2012, ainsi que de définir les domaines prioritaires où des activités devraient être menées au cours de l'exercice biennal suivant. Étant donné que certaines activités ont déjà été exécutées au cours de l'exercice biennal 2013-2014, le Groupe de travail a dressé la liste suivante des activités prioritaires à réaliser en 2015-2016:

a) Définition de critères ou normes ayant trait à la sécurité et à l'aménagement du territoire, y compris les tendances à long terme;

b) Échange de données d'expérience et de bonnes pratiques entre les Parties et activité de promotion de l'organisation en continu d'exercices bilatéraux en matière de préparation;

c) Examen du risque de relâchement des efforts dans la prévention et le maintien d'un niveau de sécurité élevé.

59. **Le Groupe de travail a recommandé que toutes les activités mentionnées ci-dessus, soient, lorsque c'est possible, menées en coordination avec les parties prenantes concernées.**

IV. Liste des bonnes pratiques

60. Les Parties et les pays de la CEE s'étant engagés à soumettre des rapports ont été priés au cours du présent cycle de mettre en évidence, dans leurs rapports nationaux, les bonnes pratiques et les directives élaborées pour une utilisation nationale dans les domaines pertinents de la Convention. **Le Groupe de travail constate avec satisfaction que certains pays ont suivi cette approche et fournit ci-dessous la liste des bonnes pratiques que certains pays ont mis en avant dans leurs rapports:**

a) La Norvège, la République tchèque et le Royaume-Uni indiquent qu'ils révisent en permanence leur législation;

b) Les Pays-Bas font savoir qu'ils ont établi à l'intention du public une carte des risques liés aux activités dangereuses sur laquelle figurent également des informations sur les effets transfrontières possibles⁷;

c) L'Ukraine mentionne une disposition de la législation nationale invitant les organisations non gouvernementales à participer aux inspections des installations dangereuses en qualité d'observateurs;

d) La Fédération de Russie signale qu'elle prend en considération le respect global par les opérateurs de la législation applicable afin d'évaluer l'efficacité des politiques visant l'application de la Convention, plutôt que l'absence d'accidents ou la présence d'un cadre juridique;

e) En Allemagne, l'autorité compétente est tenue d'adresser à ses homologues des pays voisins une copie des informations nécessaires pour dresser des plans d'urgence externes;

f) L'Allemagne mentionne dans son rapport la Commission de la sécurité des processus (KAS) comme étant une bonne source d'information⁸;

g) L'Allemagne mentionne également dans son rapport, comme exemple de bonne pratique, les plans d'alerte et d'alarme du Rhin⁹ et de l'Elbe¹⁰;

h) L'Allemagne signale également divers projets et procédures dans le domaine de la coopération scientifique et technologique et de l'échange d'informations (voir document informel COP.TEIA/2014/INF.1 pour plus d'informations);

i) Un autre exemple de bonne pratique cité par l'Allemagne est l'exercice d'intervention en cas d'urgence à grande échelle mené le 26 avril 2013 par la Bavière et la région voisine autrichienne de Haute-Autriche, dans la région de Burghausen/Braunau am Inn. Cet exercice avait pour principaux objectifs de tester deux plans d'urgence externes, de donner aux organes responsables de l'intervention en cas d'urgence de part et d'autre de la frontière l'occasion de s'exercer et de vérifier le bon fonctionnement des moyens d'alerte et de communication transfrontières;

⁷ La carte des risques à l'intention du public peut être consultée à l'adresse: www.risicokaart.nl.

⁸ D'autres informations sur la KAS et ses conseils sont disponibles à l'adresse: http://www.kas-bmu.de/publikationen/pub_gb.htm.

⁹ Disponible à l'adresse www.iksr.org/index.php?id=86&L=3&cHash=455fdab52ce6eafb6f72632159564bf.

¹⁰ Disponible à l'adresse www.ikse-mkol.org/index.php?id=787&L=2.

j) Dans son rapport, la Suisse met en avant le calcul des risques liés aux gazoducs à haute pression comme exemple de bonne pratique¹¹;

k) La Suisse mentionne également deux publications de l'Office fédéral de l'environnement sur les nouveaux dangers chimiques, l'une intitulée *Le feu et les propriétés explosives des nanomatériaux synthétiques*¹² et l'autre *Toxicité des nanomatériaux synthétiques pour l'homme et l'environnement*¹³.

61. Le Groupe de travail rappelle également que, conformément à la Stratégie à long terme de la Convention (ECE/CP.TEIA/22, annexe I), il est essentiel d'échanger des informations afin de renforcer davantage l'application de la Convention dans toute la région de la CEE. À cette fin, **le Groupe de travail recommande de poursuivre le recensement des exemples de bonnes pratiques à travers les rapports nationaux sur l'application de la Convention et exhorte les Parties et les pays de la CEE s'étant engagés à soumettre des rapports à mettre en avant les bonnes pratiques et les directives, en indiquant les liens Internet utiles, dans leurs rapports nationaux lors du prochain cycle de soumission de rapports. Il recommande également de partager des exemples de bonnes pratiques dans le cadre de la prochaine réunion de la Conférence des Parties.**

62. Le Groupe de travail souhaite également insister sur le fait que les pays sont toujours invités à le contacter, par l'intermédiaire du secrétariat, pour lui faire part de la nécessité de discuter de la mise en œuvre de certains éléments de la Convention.

¹¹ À consulter à l'adresse www.swissgas.ch/en/downloads/formsinformation-sheets.html.

¹² *Initial investigations for major accident prevention* (Berne, 2010), consultable à l'adresse www.bafu.admin.ch/publikationen/publikation/01539/index.html?lang=en.

¹³ *Initial insights for major accident prevention* (Berne, 2013), consultable à l'adresse www.bafu.admin.ch/publikationen/publikation/01697/index.html?lang=en.